



Commune d'Ardon

INFORMATIONS SUR LA MOBILITÉ AU POURTOUR DU SITE DE CORDÉ 2024-2025

Dépose-minute :

Cette voie est en sens unique, l'accès se fait depuis le sud, avec une obligation de tourner à gauche au nord.

Le principe de fonctionnement en est le suivant :

- La zone dépose-minute n'est pas un stationnement de courte durée.
- Quand la voie est libre, les véhicules vont jusqu'au bout de la zone, les suivants se mettent en colonne les uns derrière les autres.
- Les conductrices, les conducteurs, doivent idéalement rester au volant.
- Les enfants descendent ou montent seuls, du côté droit en utilisant le trottoir prévu à cet effet.
- Lors de la dépose, le véhicule ne doit s'arrêter que le temps nécessaire.
- Lors de la reprise, les parents s'organisent pour ne pas attendre l'enfant dans cette zone car cela bloquerait l'accès aux autres véhicules. Ce sont donc les enfants qui attendent leurs parents et non pas l'inverse.

Recommandations :

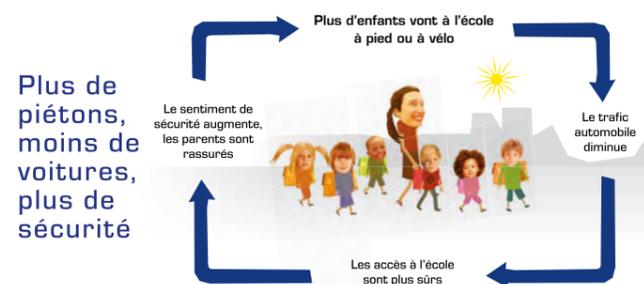
Le concept développé souhaite limiter au maximum le stationnement et l'arrêt intempestif des véhicules aux environs du site de Cordé. Pour les parents devant malgré tout venir en voiture à l'école, nous leur demandons de bien vouloir utiliser soit la voie de dépose-minute, soit les parkings publics de la Cerise ou de la place St-Jean, qui se trouvent à moins de 5 minutes à pied.

Cercle vicieux ...



Plus de voitures, moins de sécurité

... ou cercle vertueux ?



Plus de piétons, moins de voitures, plus de sécurité

Remarques :

L'ensemble du site est un espace non-fumeur!

L'accès au parc, aux cours et au terrain de sport extérieur est interdit au public de 21h00 à 07h00.

Contact :

Commune d'Ardon Place Saint-Jean

info@ardon.ch

Situation :

L'agrandissement du centre scolaire, la construction de la nouvelle salle de gym ainsi que le regroupement des structures d'accueil sur le même site de Cordé, ont incité la commune à traiter la question de la mobilité avec un regard différent et novateur. Une réflexion globale a été réalisée, sur demande du canton, en collaboration avec un bureau d'ingénieurs, le tout validé par les autorités compétentes.

Objectifs :

Le conseil communal a priorisé trois objectifs face aux besoins de la mobilité :

- Assurer la sécurité des enfants et des usagers
- Prôner les déplacements à pied ou à vélo
- Favoriser le respect des riverains et de l'environnement

Pour atteindre ces buts, une volonté claire de séparer les moyens de locomotion a été privilégiée.

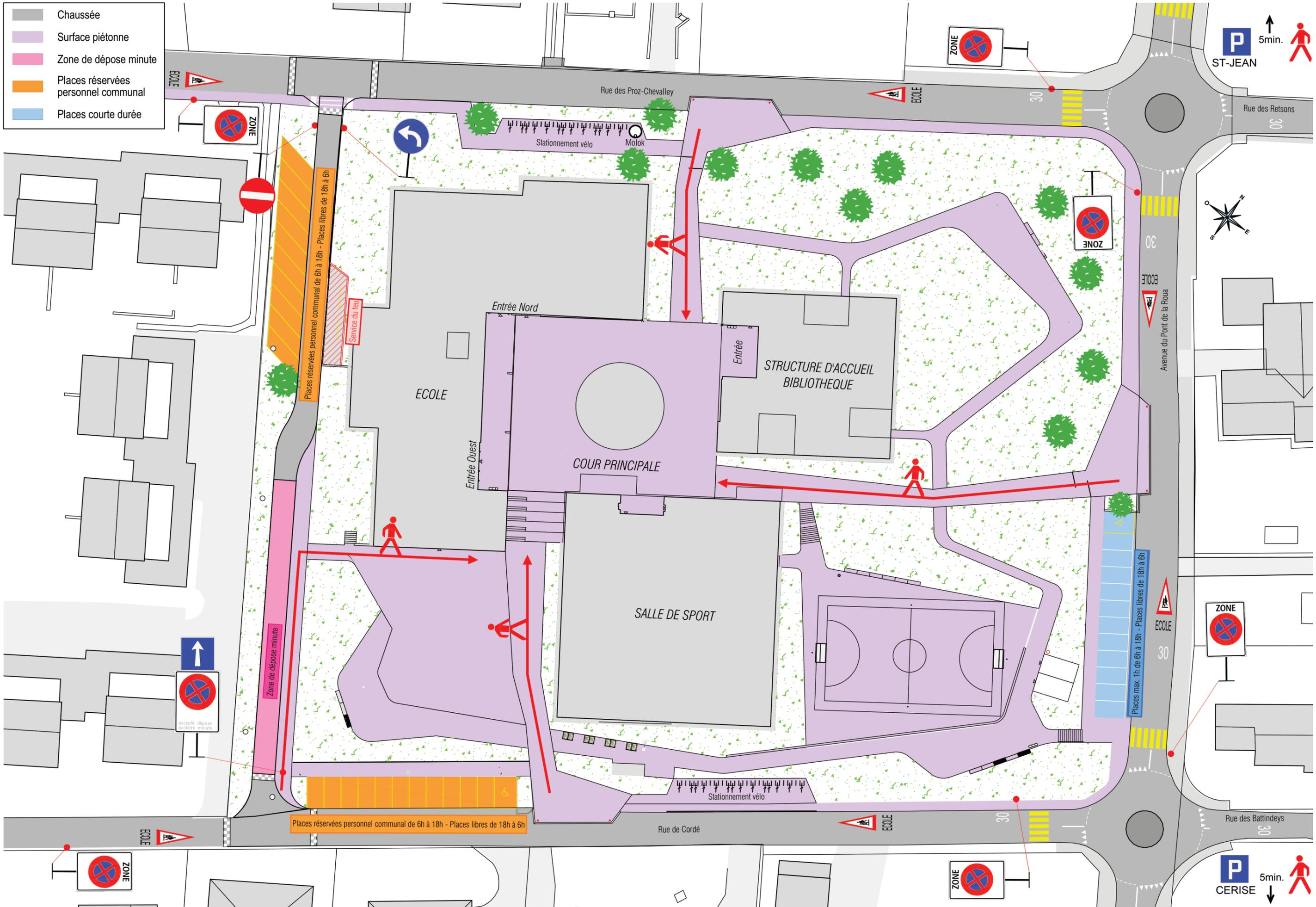
Concept :

La rue des Proz-Chevalley au nord et la rue de Cordé au sud sont dévolues aux piétons et aux cyclistes. La circulation motorisée sur ces deux routes est autorisée, mais avec une interdiction formelle de s'arrêter.

Des places de parcs de courte durée sont à disposition à l'avenue du Pont de la Roua, principalement à l'attention des parents amenant leur enfant à la structure d'accueil. Pour éviter un conflit entre le parage des voitures et les cyclistes, les élèves se rendant à vélo à l'école ne doivent en principe pas circuler sur cette avenue à la hauteur des places de parc.

La voie de dépose-minute réalisée à l'ouest de l'école entre les rues de Cordé et des Proz-Chevalley, s'utilise selon les explications données à la dernière page de ce document.

- Chaussée
- Surface piétonne
- Zone de dépose minute
- Places réservées personnel communal
- Places courte durée



Places réservées personnel communal de 6h à 18h - Places libres de 18h à 6h

Zone de dépose minute

Places réservées personnel communal de 6h à 18h - Places libres de 18h à 6h

Places max. 1h de 6h à 18h - Places libres de 18h à 6h

P 5min. ST-JEAN

P 5min. CERISE